

DELIBERATION CA052-2020

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
- Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
- Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
- Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 3 juillet 2020.

Objet de la délibération : Demande de subvention FEDER – Cellule CAP Europe

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 9 juillet 2020, le quorum étant atteint, arrête :

La demande de subvention FEDER – Cellule CAP Europe est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé par : Olivier Huisman
Date : 15/07/2020
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 juillet 2020

DEMANDE DE SUBVENTION CAP EUROPE_2020

Auteur : GROLLEAU Françoise, Professeur à l'Université d'Angers, Vice-Présidente international
Date : 30 juin 2020
A destination : Conseil d'Administration du 09 juillet 2020

A. Description et besoin des opérations

L'engagement des universités d'Angers, Nantes et Le Mans est de mobiliser tous les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur de leur site pour qu'ils s'inscrivent dans les programmes européens Horizon 2020 et Erasmus+. Les 3 universités en Pays de la Loire s'organisent pour maintenir un réseau de 11 professionnels en ingénierie de projets européens (c'est aujourd'hui 6 à Nantes, 3 à Angers et 2 au Mans). Elles s'engagent à déployer un accompagnement de proximité de façon coordonnée sur le territoire. Les équipes pédagogiques et de recherche expriment en effet des besoins pour pouvoir répondre efficacement aux appels à projets de la Commission européenne. CAP Europe apporte une offre de compétences pour les aider à mieux formuler leurs candidatures et faciliter l'accès aux financements de l'Europe. Les retombées sont bien sûr économiques pour la Région qui doit améliorer son positionnement au niveau national parmi les grands bénéficiaires du programme Horizon 2020. L'enjeu est en outre de donner aux équipes académiques les moyens d'accéder à une stature internationale à la hauteur des défis sociétaux à relever.

B. Objet de la présente demande

La demande de subvention FEDER CAP Europe 2020 s'inscrit dans une volonté forte de conserver une organisation régionale en réseau en matière d'ingénierie de projets européens. Dans ce dossier, l'Université d'Angers endosse le rôle de coordinateur et par conséquent, elle se charge de soumettre la demande de subvention FEDER en y intégrant la présentation des moyens en provenance et en direction de ses deux partenaires, les universités de Nantes et du Mans lui déléguant le portage du dossier.

C. Synthèse plan de financement avec une subvention Feder à solliciter de 291 563€

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes d'une part par la subvention FEDER d'un montant prévisionnel à hauteur de 291 563€ soit 50% des dépenses, et d'autre part par la Région, les 3 universités (masse salariale établissement) et Végépolys pour une contribution globale de 294 190€ soit 50% des dépenses prévisionnelles.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	Pourcentage
Dépenses de personnel	484 133	Poste Ex UBL	261 190	44%
Autres dépenses dont frais généraux	101 620	Collectivité	25 000	4%
		Végépolys	8 000	1%
		FEDER	291 563	50%
TOTAL	585 753	TOTAL	585 753	100%